

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 30 janvier 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : [09:30:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2241 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:15] Bonjour à tous.
17 Est-ce que je peux demander à Madame la greffière d'audience de bien vouloir
18 appeler l'affaire ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:31] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame, Monsieur le juge.
21 La situation en... République centrafricaine en l'affaire *Le Procureur contre Mahamat*
22 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:47] Merci beaucoup.
25 Les parties peuvent-elles se présenter, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:31:54] Bonjour, Madame la Présidente.
27 Pour l'Accusation ce matin, moi-même, *M^e Holo Makwaia, avocat principal, M^{me} Le
28 Bailly, avocate associée, M. Kamran Choudhry, M^{me} Marie-Jeanne Sardachti,

- 1 M. Thomas Bifwoli et M^{me} Sanyu Ndagire, avocats.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:15] Merci beaucoup.
- 3 Maître Pellet, s'il vous plaît, pour les victimes.
- 4 M^e PELLET : [09:32:21] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh, Caroline Walter et moi-
- 6 même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:35] Merci beaucoup.
- 8 Maître Naouri, s'il vous plaît, pour la Défense.
- 9 M^e NAOURI : [09:32:41] Merci, Madame le Président.
- 10 À ma droite, Léa Allix, et à ma gauche, Dov Jacobs, comme hier. Et hier... Et derrière,
- 11 nous avons Élina Legat et M^e François-Jacquemin. Quant à moi, je suis Jennifer
- 12 Naouri, conseil principal de M. Said.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:00] Merci beaucoup.
- 14 Alors, j'ai pas entendu mentionner Monsieur... M^e Jacobs ; est-ce que vous l'avez dit ?
- 15 M^e NAOURI : [09:33:09] Tout à fait, tout à fait, je l'ai dit, peut-être un peu trop vite,
- 16 mais j'ai bien présenté M^e Jacobs qui est juste à ma gauche, à côté de moi.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:18] Merci, merci
- 18 infiniment. Et pour le dossier, je note que M. Said est dans le prétoire.
- 19 Bonjour, Monsieur Said.
- 20 M. SAID : [09:33:24] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:40] Merci beaucoup.
- 22 Bonjour, Madame le témoin.
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:46] Bonjour.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:52] Oui, bien. Nous
- 25 allons poursuivre votre déposition.
- 26 M^e Naouri va poursuivre son contre-interrogatoire, c'est-à-dire vous poser des
- 27 questions au nom de M. Said ; est-ce que vous comprenez ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:10] Oui, je comprends.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:18] D'accord. Alors, je
2 souhaite vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, et vous avez promis de
3 dire la vérité à la Cour.

4 Maître Naouri, je vous en prie.

5 M^e NAOURI : [09:34:32] Merci, Madame le Président.

6 Pour les toutes premières questions de la session d'aujourd'hui, il faudrait les faire à
7 huis clos partiel, puisqu'elles peuvent être potentiellement identifiantes. Donc si
8 nous pouvions passer à séance à huis clos, s'il vous plaît.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:53] Oui.

10 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
11 plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:09] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:15] Merci.

16 Maître Naouri, poursuivez, je vous prie.

17 M^e NAOURI : [09:35:19] Merci, Madame la Présidente.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

19 PAR M^e NAOURI : [09:35:28]

20 Q. [09:35:29] Bonjour, Madame le témoin.

21 J'espère que vous allez bien.

22 Alors, nous allons reprendre les questions, et sur un nouveau thème, si vous voulez
23 bien, qui est : comment vous êtes rentrée en contact avec les enquêteurs du Bureau
24 du Procureur de la Cour.

25 Alors, dans votre déclaration antérieure — et c'est le CAR-OTP-2127-9406 — et à la
26 page 9411, paragraphes 1 et 2, il est indiqué... C'est l'onglet 1, l'onglet 1 de notre liste
27 de notification pour la version française et l'onglet 2 pour la version anglaise.

28 Vous dites : « J'ai été informée par mon oncle (Expurgé) que les enquêteurs de

1 la CPI voulaient s'entretenir avec moi à propos de certains événements qui se sont
2 déroulés en 2013. » Fin de citation.

3 Alors, comme vous dites que (Expurgé), pouvez-vous nous expliquer ce que vous dit
4 votre oncle pour vous... pour vous... pour vous convaincre de venir témoigner ?
5 Qu'est-ce qu'il vous dit ? Qu'est-ce... Expliquez-nous un petit peu ce que vous vous
6 êtes dit concernant la possibilité de rencontrer les... les enquêteurs du Bureau du
7 Procureur de la Cour, Madame le témoin.

8 R. [09:37:07] Mon oncle est venu me dire qu'il avait été appelé et j'ai dit aux
9 enquêteurs que j'étais victime, et c'est en allant me voir qu'il avait été arrêté. C'est
10 comme cela qu'il m'a donné cette information.

11 Q. [09:37:42] Alors, juste pour clarifier, Madame le témoin : est-ce que votre oncle
12 vous explique dans quel cadre il a été appelé, dans quel cadre, lui, il collabore avec
13 les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

14 R. [09:38:04] Il ne m'a pas donné d'explication, il m'a juste dit qu'il viendra — il a
15 fixé un jour — me prendre pour me conduire aux enquêteurs du Bureau du
16 Procureur.

17 Q. [09:38:29] D'accord. Et donc, il vous explique pourquoi vous devez parler aux
18 enquêteurs du Bureau du Procureur.

19 R. [09:38:40] Non, il m'a dit que le Bureau du Procureur l'a contacté. Il a parlé de ce
20 qu'il m'est arrivé au Bureau du Procureur, et le Bureau du Procureur lui a dit qu'il
21 souhaitait me rencontrer.

22 Q. [09:39:04] D'accord. Et est-ce qu'il vous dit... il vous dit — pardon : est-ce qu'il
23 vous donne des détails sur ce qu'il a dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
24 quand vous dites « il leur a dit ce qui m'est arrivé » ?

25 R. [09:39:27] Nous n'en avons pas discuté. Il m'a juste accompagnée, il est sorti. J'ai
26 discuté avec les... les enquêteurs, mais il m'a... il ne m'a rien dit bien avant cela.

27 Q. [09:39:45] D'accord. Et avant cette date, avant que vous n'alliez rencontrer les
28 enquêteurs du Bureau du Procureur, est-ce que vous avez reparlé ensemble de ce qui

1 vous est arrivé à l'OCRB ?

2 R. [09:40:06] Lorsque j'avais été libérée, moi, j'étais à (Expurgé), lui habitait à
3 (Expurgé), donc nous n'avions pas eu l'occasion de discuter de ce qu'il m'était arrivé.

4 Q. [09:40:23] D'accord. Et est-ce qu'il est revenu ensuite dans le quartier de
5 (Expurgé), votre oncle (Expurgé) ?

6 R. [09:40:37] Il habitait au quartier (Expurgé) ; après cela, il a déménagé pour (Expurgé).

7 Q. [09:40:51] D'accord. Et quand vous étiez à (Expurgé) en même temps, est-ce que
8 vous aviez, à ce moment-là, reparlé de ce qui vous était arrivé à l'OCRB ?

9 R. [09:41:05] Non. Nous n'en avons pas reparlé.

10 Q. [09:41:14] D'accord. Et depuis combien de temps vous n'aviez pas vu votre oncle
11 quand il vous appelle pour vous dire qu'il... que les enquêteurs du Bureau du
12 Procureur veulent vous voir ?

13 R. [09:41:33] Nous avons l'occasion de nous voir, mais de là à dire que nous
14 discussions sur ce qu'il m'était arrivé, nous ne l'avions jamais fait.

15 Q. [09:41:52] D'accord. Est-ce que vous en avez discuté avec d'autres membres de
16 votre famille, Madame le témoin ?

17 R. [09:42:07] Non. Je n'en ai pas discuté avec les membres de ma famille, parce que
18 c'est une histoire qui, pour moi, est traumatisante. Personne n'ose en parler avec moi.

19 Q. [09:42:28] D'accord. Merci de ces précisions, Madame le témoin.

20 Alors, vous dites que votre oncle (Expurgé) vous a accompagnée. Est-ce qu'il est
21 restée ensuite pendant la visite ? Expliquez-nous un petit peu comment vous... se
22 passe cette première rencontre avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

23 R. [09:42:55] Il m'a accompagnée... il... il m'a attendue sur le lieu du rendez-vous. Je
24 l'ai appelé au téléphone, il m'a conduit dans la... il m'a fait introduire dans la... dans
25 la clôture, et j'ai discuté avec les enquêteurs ; c'était sans sa présence, et quand j'étais
26 sortie, il était parti.

27 Q. [09:43:27] D'accord. Très bien. Et donc, vous vous êtes rendue toute seule au lieu
28 de rendez-vous indiqué par votre oncle pour rencontrer les enquêteurs du Bureau

1 du Procureur ; est-ce que j'ai bien compris ?

2 R. [09:43:44] Je vous ai dit que je ne savais pas où il m'a attendue au point de rendez-
3 vous. Je suis arrivée, je l'ai appelé, il m'a dit qu'il fallait que je traverse. J'ai traversé.
4 Il a... Il m'a introduite dans la concession, il m'a indiqué à quelle porte je devais me
5 rendre, et il est reparti.

6 Q. [09:44:16] D'accord. Mais pour aller justement à ce point de rendez-vous avec
7 votre oncle (Expurgé), comment vous êtes venue là ? Est-ce que vous avez pris un
8 taxi, vous avez pris un bus, vous êtes venue à pied ? Expliquez-nous, s'il vous plaît.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:23] Objection. Madame la Présidente, quelle
10 est la pertinence de cette question ? La témoin a déjà répondu : elle s'est rendue à un
11 point de rendez-vous, où elle a... elle a vu son... son oncle, et puis, ensuite, elle a...
12 elle a traité avec les enquêteurs.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:46] Oui, Maître Naouri,
14 pouvez-vous nous dire la pertinence ?

15 M^e NAOURI : [09:44:52] Tout à fait, la... Tout à fait, la pertinence, c'est que selon le
16 moyen de... de transport, nous avons des témoins qui nous ont expliqué avoir reçu
17 des *per diem* de la part du Bureau du Procureur. Donc, selon la manière dont elle est
18 venue, la question de... d'après était de savoir si le Bureau du Procureur avait pris en
19 charge ces transports. Donc, c'est une question classique que nous avons posée à
20 plein de reprises, nous avons des témoins qui nous avons... qui nous ont —
21 pardon — expliqué qu'ils avaient reçu des... des *per diem*, à... donc, c'est une
22 question de... de... de... de... de compréhension du témoin, des rapports avec le... le
23 Bureau du Procureur, et évidemment qui touche à la crédibilité, et que le Procureur
24 sait très bien que nous posons. Et là, j'ai répondu devant le témoin, donc j'ai un petit
25 peu influencé son témoignage, mais c'est pas bien grave sur cette question. Donc,
26 voilà.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:40] Non, vous ne l'avez
28 pas influencée, parce que si elle a reçu un *per diem*, ça vous l'aurait été dit. De fait,

1 vous auriez pu poser la question directement : est-ce que vous avez... est-ce qu'elle a
2 reçu quelque bénéfice de la part du Bureau du Procureur ? Je ne pense pas que vous
3 l'ayez influencée, mais enfin, gardez bien en tête quand même les recommandations
4 de l'Unité des victimes et des témoins, hein, de comment traiter ce... ce témoin-ci,
5 d'accord ? Merci, merci beaucoup. Vous pouvez poursuivre, Maître, et...et tenons-en
6 nous à la... à la pertinence des différents éléments. Merci.

7 M^e NAOURI : [09:46:20] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [09:46:23] Alors, Madame le témoin, est-ce que vous avez été dédommée, hein,
9 pour votre... pardon, pour votre transport lors de cette première rencontre avec les
10 représentants du Bureau du Procureur ?

11 R. [09:46:44] J'ai couvert moi-même mon frais de transport, et c'est à la fin de notre
12 rencontre qu'ils m'ont payé le transport ou le retour.

13 Q. [09:47:01] D'accord. Merci. Est-ce que vous vous souvenez combien, à peu près,
14 combien était ce dédommagement ?

15 R. [09:47:12] 4 000 francs CFA.

16 Q. [09:47:24] Et pour rester justement sur cette question, on voit dans votre
17 déclaration que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur à
18 plusieurs reprises ; est-ce qu'à chaque fois, vos transports étaient ensuite
19 dédommés ?

20 R. [09:47:40] Oui, c'est le cas. C'est... Ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur
21 qui me paient le retour.

22 Q. [09:47:52] Et c'était la somme de 4 000 francs CFA à chaque fois ou c'était un autre
23 montant, Madame le témoin ?

24 R. [09:48:04] Ça varie.

25 Q. [09:48:10] Alors, est-ce que vous vous souvenez à peu près, pour la deuxième
26 rencontre — là, vous nous avez dit pour la première rencontre du mois (Expurgé),
27 c'était 4 000 francs CFA ; la deuxième rencontre a eu lieu le (Expurgé) 2018 —, est-ce
28 que vous vous souvenez à peu près de combien était le dédommagement ? Si vous

1 vous en souvenez, bien sûr.

2 R. [09:48:39] Lors de notre première rencontre, ils m'ont remis 6 000 francs. La
3 deuxième rencontre, ils m'ont remis 4 000 francs.

4 Q. [09:48:58] O.K. Merci pour cette précision ; la troisième rencontre, vous vous en
5 souvenez, le (Expurgé) 2018 ?

6 R. [09:49:15] Oui, je m'en souviens.

7 Q. [09:49:17] Alors, dites-nous combien, si vous vous en souvenez, Madame le
8 témoin.

9 R. [09:49:25] Ils m'ont remis 6 000 francs.

10 Q. [09:49:32] Très bien. Et le... Et la dernière rencontre, le (Expurgé) 2018 ?

11 R. [09:49:42] La dernière rencontre, nous l'avions commencée le matin, jusqu'à
12 18 heures. Ils m'ont remis 10 000 francs pour assurer le transport retour.

13 Q. [09:50:15] D'accord. Merci pour ces précisions, Madame le témoin. Est-ce que le...
14 le Bureau du Procureur a pris en charge d'autres frais pour vous, par exemple des
15 frais médicaux ?

16 R. [09:50:37] Je n'ai pas compris votre question.

17 Q. [09:50:43] Aucun problème, je vais la poser autrement. Est-ce que les personnes
18 que vous avez rencontrées du Bureau du Procureur ont couvert, par exemple, des
19 dépenses que vous avez eues parce que vous avez dû... vous faire soigner, par
20 exemple pour votre asthme ou d'autres problèmes de santé que vous pourriez
21 avoir ?

22 R. [09:51:07] Non, ils n'ont pas couvert mes dépenses.

23 Q. [09:51:16] Très bien. Merci, Madame le témoin.

24 Alors, revenons sur cette première rencontre — pardon — sur cette première
25 rencontre avec les... les représentants du Bureau du Procureur ; est-ce qu'ils vous
26 expliquent quels sujets les intéressent ? Est-ce qu'ils savent déjà certaines choses sur
27 ce qui vous est arrivé, par exemple ?

28 R. [09:51:48] Ils n'en savaient rien.

1 Q. [09:51:58] Très bien. Alors, expliquez-nous un petit peu comment ça se passe cette
2 première rencontre : est-ce qu'il vous pose des questions, par exemple, où vous
3 devez répondre simplement par « oui » ou par « non » ?

4 R. [09:52:18] Ils m'ont posé des questions, je leur ai donné des réponses concernant ce
5 que j'ai vécu.

6 Q. [09:52:30] D'accord. Est-ce qu'ils vous aident pour vous... vous souvenir de
7 certaines choses, par exemple pour retrouver des noms ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:52:41] Objection, Madame la Présidente. C'est
9 un question qui a déjà été posée ; elle fait que la reformuler d'une autre manière. La
10 témoin a répondu à la question : « Ils m'ont posé des questions et je leur ai donné des
11 réponses. » Voilà ce qu'elle a dit.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:58] Maître Naouri, oui.

13 M^e NAOURI : [09:53:03] Ce sont deux questions extrêmement différentes : si la
14 première, c'est une question pour savoir s'il y avait des questions directives, à
15 laquelle on répond par « oui » ou par « non », la deuxième, c'est est-ce qu'on a aidé le
16 témoin à se souvenir de certaines choses. Ce sont deux questions bien distinctes.
17 Nous avons une déclaration antérieure devant nous qui a été acceptée par la voie de
18 la règle 68-3, et donc c'est important pour nous de comprendre un petit peu
19 comment cette attestation a vu le jour.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:28] Maître Naouri,
21 peut-être pourrez-vous lui demander quel type de questions lui ont été posées,
22 quelle sorte de questions vous ont été posées. Donc, si elle vous dit que des
23 questions lui ont été posées, posez-les... demandez-lui quel type de questions lui ont
24 été posées, plutôt que de partir du principe que des questions directrices lui ont été
25 posées — c'est peut-être pas le cas. Alors, je sais que c'est un contre-interrogatoire,
26 mais enfin, laissons — comment dire ? Orientons le témoin sur le bon chemin.

27 M^e NAOURI : [09:54:07] Merci, Madame le Président. En effet, dans le cadre du
28 contre-interrogatoire, c'est important pour nous de l'orienter.

1 Q. [09:54:15] Donc, Madame le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à la
2 question : est-ce que vous vous souvenez des questions où on vous a aidée, par
3 exemple à vous souvenir de certaines choses comme des noms ?

4 R. [09:54:32] Non, ils m'ont pas aidée à me souvenir des noms. C'étaient plutôt des
5 questions ouvertes, et je leur ai donné des explications concernant mon arrestation et
6 tout ce qui m'est arrivé.

7 Q. [09:54:52] D'accord. Merci, Madame le témoin.

8 Alors, j'ai une autre question pour vous, Madame le témoin. Est-ce que vous vous
9 souvenez que quelqu'un vous a fait relire... enfin, vous a lu, plus exactement, vous a
10 lu le document de ce qu'ils avaient pris en note le jour de votre premier entretien ?

11 R. [09:55:27] Je m'en souviens.

12 Q. [09:55:29] Très bien. Combien de temps ça a duré à peu près, dans votre
13 souvenir ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:41] Pardon... pardon d'interrompre : est-ce
15 que l'on pourrait avoir davantage de précisions ? De quel... À quel document faites-
16 vous référence ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:52] C'est ce que je
18 voulais demander, et... mais finalement, le... le témoin a répondu. Je pense *qu'elle
19 veut parler de sa déclaration de témoin lors du premier entretien avec les
20 enquêteurs. C'est comme ça que je le comprends. Maître Naouri ?

21 M^e NAOURI : [09:56:07] La première fois où ils se rencontrent, on nous explique qu'il
22 y a eu des prises de... de témoignages où, pendant cette première rencontre, est-ce
23 qu'on lui a relu. Puisqu'on est à une rencontre au mois (Expurgé), c'est dans les
24 déclarations antérieures, il y a d'autres rencontres au mois (Expurgé), donc j'essaie
25 de savoir si, au mois (Expurgé), on lui a relu sa déclaration, et le témoin nous dit que
26 c'est le cas. Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [09:56:34] Alors, autre question sur cette première rencontre, Madame le témoin :
28 est-ce qu'on vous demande de présenter un pièce d'identité, toujours pendant cette

1 première rencontre avec les membres du Bureau du Procureur en (Expurgé) 2018 ?

2 R. [09:56:56] Oui, ils me l'ont demandée.

3 Q. [09:57:02] D'accord. Merci. Et ensuite, vous ne revoyez pas les enquêteurs du
4 Bureau du Procureur pendant plusieurs mois ; qu'est-ce que vous faites pendant ce
5 temps-là, pendant ces... entre le moment où vous rencontrez les enquêteurs du
6 Bureau du Procureur au mois (Expurgé) et au mois (Expurgé) ? Ma question, je vais
7 la préciser un petit peu, parce qu'elle est un peu large, d'accord ? Qu'est-ce qui
8 explique qu'il y ait un délai aussi long ? Est-ce que vous devez travailler ? Est-ce que
9 vous n'êtes pas disponible ? Est-ce que vous vous souvenez de pourquoi ça prend
10 tellement de temps avant que vous revoyiez, pour une deuxième fois, les enquêteurs
11 du Bureau du Procureur ?

12 R. [09:57:54] Ce sont les Procureurs... les... les enquêteurs du Bureau du Procureur
13 qui me contactent. À chaque fois lorsqu'ils m'appellent et me demandent de venir les
14 rencontrer, c'est ce que je fais.

15 Q. [09:58:16] D'accord. Merci de cette précision, Madame le témoin.

16 Alors, donc, on comprend de votre déclaration antérieure que vous avez revu les...
17 les... justement, les représentants du Bureau du Procureur, les (Expurgé) et
18 (Expurgé) 2018.

19 Est-ce que... Est-ce que vous signez à chaque fois que vous voyez les enquêteurs du
20 Bureau du Procureur un document, ou seulement à la fin ?

21 R. [09:58:54] C'est à la fin que j'ai signé.

22 Q. [09:59:00] D'accord. Et vous signez une version en anglais ; est-ce que vous vous
23 en souvenez, Madame le témoin ? Est-ce que la version que vous signez, c'est de
24 l'anglais et pas du français ?

25 R. [09:59:16] Oui, je m'en souviens.

26 Q. [09:59:25] Merci, Madame le témoin.

27 Alors, d'autres petites questions : quand est-ce que vous avez appris que M. Said a
28 été transféré à la Cour pénale internationale ?

1 R. [09:59:42] Je n'ai pas entendu que Said avait été arrêté. Un jour, lorsque les
2 enquêteurs m'ont contactée, je suis venue pour avoir une... un entretien avec eux.
3 C'est par la suite que j'ai appris que Said avait été arrêté.

4 Q. [10:00:14] C'était quand, cet entretien avec le Bureau du Procureur pour vous
5 informer que M. Said a été arrêté ?

6 R. [10:00:35] Lorsque je les ai rencontrés la première fois.

7 Q. [10:00:42] Alors, Madame le témoin, vous rencontrez la première fois les
8 enquêteurs du Bureau du Procureur, selon les informations dont on dispose, le
9 (Expurgé) 2018 ; M. Said n'est pas arrêté à ce moment-là.

10 Alors, voilà, je savais que c'était janvier, le 24 janvier 2021, il sera arrêté. Donc
11 quelques années après que vous ayez rencontré les membres du Bureau du
12 Procureur.

13 Donc, moi ma question, c'est quand est-ce que vous, vous apprenez que M. Said est
14 arrêté ? Est-ce que c'est lors d'une rencontre avec les membres du Bureau du
15 Procureur ou par un autre moyen ?

16 R. [10:01:46] J'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur. Ils ne m'ont pas
17 parlé de l'arrestation de Said. Ils m'ont posé des questions, j'ai répondu à ces
18 questions. Et après cela, ils m'ont demandé de... de... de... ils m'ont présenté des
19 photos et je l'ai identifié sur une de ces photos. Mais avant cela, ils ne m'ont pas dit
20 que Said avait été arrêté.

21 Q. [10:02:23] D'accord. Donc vous nous dites que vous avez reparlé du fait que
22 M. Said était arrêté lors d'une... la... la... la rencontre de préparation.

23 Est-ce que vous avez été en contact avec les représentants du Bureau du Procureur
24 entre votre (*fin d'intervention inaudible*) ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:44] Objection, Madame le Président.

26 Ce n'est pas le témoignage du témoin.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:52] Je n'ai pas compris
28 votre objection.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:55] Je fais... Je m'oppose à la manière dont la
2 Défense est en train de paraphraser les preuves déjà décrites par le témoin.
3 Ligne... Ligne 16, vous nous avez dit que vous avez parlé du fait que M. Said avait
4 été arrêté pendant votre réunion préparatoire. Elle fait donc référence à la réunion
5 avec les enquêteurs. Ce n'est pas correct. Ce n'est pas ce qui a été dit par le témoin.
6 Ce n'est pas correct.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:26] Cela dépend de ce
8 qui est écrit en français. Mais de ce que j'entends, ce qui a été dit par le témoin ne
9 mentionne pas qu'elle a été informée de ce qui s'est passé pendant la réunion
10 préparatoire avec les enquêteurs.

11 M^e NAOURI : [10:03:44] Merci, Madame le Président.

12 Alors, il est dit dans le transcrit français : « J'ai rencontré... » Ah, il vient de
13 disparaître. Ah non, pardon : « J'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du
14 Procureur. Ils ne m'ont pas parlé de l'arrestation, ils m'ont posé des questions, j'ai
15 répondu à ces questions. » Alors, pardon, c'est le mauvais extrait. « Ils m'ont
16 demandé de m'identifier, ils m'ont montré des photos, je l'ai identifié sur ces photos.
17 Mais cela, ils ne me l'ont pas dit que Said avait été arrêté. »

18 Donc, moi justement du fait qu'elle ait dit « c'est là où j'ai identifié les photos », c'est
19 la réunion de préparation des informations que j'ai à ma disposition, que nous avons
20 tous à notre disposition. Et si j'avais pu finir ma question, parce que j'ai été
21 interrompue, j'allais justement demander si c'est pendant cette réunion, ou à un
22 autre moment, qu'ils avaient parlé de ces choses-là.

23 Donc j'ai fait l'inverse, j'ai donné des options au témoin, mais je... je devais encore
24 terminer ma question.

25 Est-ce que c'est pendant cette réunion de préparation ou à un autre moment,
26 justement ? Et c'est au témoin de répondre de manière tout à fait libre et en étant
27 juste avec le témoin.

28 Voilà, Madame le Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:53] Alors, pour
2 clarifier, vous pourriez peut-être poser cette question et lui donner un... un... un
3 temps, en fait, une... une semaine, deux semaines, par exemple, pour avoir une idée
4 d'un laps de temps... lorsque le Bureau du Procureur l'ont recontactée. *Je ne veux
5 pas qu'elle pense que vous parlez de 2018, (Expurgé) ou, vous savez, les jours en
6 (Expurgé) 2018. Essayez de distinguer ces dates de celles de la réunion préparatoire
7 avec les représentants du Bureau du Procureur.

8 M^e NAOURI : [10:05:42] Merci, Madame le Président.

9 Q. [10:05:44] Alors, on va reprendre, Madame le témoin.

10 Vous avez eu, si je comprends bien, une réunion de préparation il y a quelques jours.
11 Ma question, c'est : est-ce qu'avant ou à un autre moment, avant cette réunion de
12 préparation que vous avez eue, hein, dont nous avons les documents qui nous... qui
13 nous expliquent...

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:07] Non, Madame
15 Naouri... Maître Naouri. Essayons de poser la question... les questions une par une
16 afin que la... le témoin comprenne. Si vous parlez de la réunion préparatoire, eh bien,
17 soyez claire sur le fait que vous parlez d'un laps de temps précis.

18 M^e NAOURI : [10:06:32] Alors, je comprends maintenant d'où vient
19 l'incompréhension.

20 Je ne m'intéresse pas franchement à la réunion de préparation. Ce que je veux savoir,
21 moi, c'est si, en dehors de cette réunion de préparation, elle a rencontré les... les
22 membres du Bureau du Procureur, à un autre moment, entre 2018 et la réunion de
23 préparation. C'est pas la réunion de préparation qui m'intéresse parce que justement,
24 sans dénaturer le propos du témoin, elle a dit qu'ils en avaient pas parlé pendant la
25 réunion de préparation.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:57] Eh bien, pourquoi
27 ne posez-vous pas la question : « Quand avez-vous rencontré le Bureau du
28 Procureur après 2018, qu'il s'agisse de téléphone ou d'autres moyens, à n'importe

1 quel moment après 2018 ? » Et elle vous dira.

2 M^e NAOURI : [10:07:13] Volontiers, Madame le Président, merci.

3 Q. [10:07:15] Alors, Madame le témoin, est-ce que vous avez été en contact avec des...
4 des représentants du Bureau du Procureur entre votre dernière rencontre de 2018 et
5 votre séance de préparation ?

6 R. [10:07:32] Je n'ai pas compris votre question.

7 Q. [10:07:36] Madame le témoin, quand vous avez fini votre prise de témoignage en
8 2018, est-ce qu'après ça, vous parlez à des représentants de l'Accusation, par
9 exemple, par téléphone ? Est-ce qu'il vous contactent ? Est-ce qu'il y a un moment où
10 il y a une autre prise de contact et quand, si c'est le cas ?

11 R. [10:08:08] Après, j'ai reçu ou j'ai été contactée par... par téléphone. Mais je me
12 rappelle pas des... des dates.

13 Q. [10:08:23] Alors, sans nous donner la date exacte, vous pouvez nous dire si c'était
14 un an après, deux ans après, trois ans après ?

15 R. [10:08:38] Je crois que ça... Je n'ai pas retenu les... les dates, ces mois, années, je... je
16 ne sais pas. Je sais seulement qu'ils me contactaient par le biais du téléphone et je ne
17 me rappelle pas des dates.

18 Q. [10:09:00] Est-ce qu'ils vous contactaient souvent ?

19 R. [10:09:09] Non, pas très souvent.

20 Q. [10:09:11] Est-ce qu'ils vous ont informée qu'il y avait une audience de
21 confirmation des charges contre M. Said en octobre 2021 ?

22 R. [10:09:27] Oui, ils me l'ont dit, mais après cela, ils m'ont informée qu'il était
23 malade.

24 Q. [10:09:38] Quand est-ce qu'ils vous ont informée qu'il était malade ?

25 R. [10:09:49] Je crois que dans toutes mes réponses, je vous ai dit que je ne me
26 souviens pas des dates. Je peux seulement vous dire que j'ai reçu des appels
27 téléphoniques où on m'a donné certaines informations, mais vous dire à quelle date,
28 à quelle période, je ne pourrais pas.

1 Q. [10:10:17] D'accord.

2 Dernière question à ce sujet, Madame le témoin : est-ce que vous avez donné votre
3 autorisation pour que votre déclaration écrite, celle dont on parle aujourd'hui, soit
4 utilisée avant le procès, dans la procédure, notamment pendant une audience très
5 publique de confirmation des charges, si vous vous en souvenez ?

6 *(Silence du témoin)*

7 Madame le témoin, vous êtes avec nous ?

8 R. [10:11:06] Je suis avec vous.

9 Q. [10:11:08] Alors, je vous pose la dernière question au sujet des... des rapports avec
10 le Bureau du Procureur.

11 Est-ce que vous vous souvenez, si on vous a donné l'autorisation — enfin, pardon, si
12 vous avez... donné l'autorisation pour que votre déclaration écrite, le document que,
13 nous, on a de votre témoignage écrit, soit utilisée, non pas lors d'un grand procès,
14 mais lors d'une grande audience, qui est l'audience de confirmation des charges ? Si
15 vous vous en souvenez ; si vous ne vous en souvenez pas, vous nous dites.

16 R. [10:11:51] Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre question.

17 Q. [10:11:55] C'est pas grave, Madame le témoin.

18 On va passer sur ce thème. Je vous remercie.

19 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire comment vous avez été informée que vous
20 pouviez demander à être une victime qui participe à la procédure ?

21 R. [10:12:23] C'est... Ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur qui ont d'abord...
22 qui ont, dans un premier temps, rencontré mon oncle, qui m'a introduit pour en
23 arriver, aujourd'hui, ici à cette déposition.

24 Q. [10:12:42] Alors, Madame le témoin, on a un document : c'est le CAR-OTP-2135-
25 3895, onglet 16 de notre liste de notification, qui est votre demande de participation
26 de victime à la procédure.

27 Le document va s'afficher.

28 M^e NAOURI : [10:13:11] Et je vais vous demander d'afficher, si vous le voulez bien,

1 la page 2135-3900.

2 (*La greffière d'audience s'exécute*)

3 Q. [10:13:35] Vous voyez cette... cette page, Madame le témoin ?

4 R. [10:13:49] Oui, je la vois.

5 Q. [10:13:52] D'accord. Et la signature qu'il y a sur ce... sur cette page, c'est la vôtre ?

6 R. [10:14:00] C'est la mienne.

7 Q. [10:14:01] D'accord. Donc, vous avez signé ce qu'on appelle une demande de
8 participation de victime ; donc, vous voulez être une victime qui participe. Donc, ma
9 question, c'est de savoir comment vous avez su que ça, c'était possible, d'être victime
10 à la procédure. Est-ce que c'est des enquêteurs qui vous l'ont dit ? Est-ce que c'est
11 quelqu'un d'autre ? Expliquez-nous comment vous avez su que vous pouviez
12 participer à cette procédure, mais en tant que victime.

13 R. [10:14:45] Les enquêteurs du Bureau du Procureur m'ont indiqué quelles étaient
14 les procédures à suivre.

15 Q. [10:14:59] D'accord. Merci, Madame le témoin.

16 Alors, lors des questions qui vous étaient posées par la représentante légale des
17 victimes — et c'est le *transcript* en temps réel du 29 janvier 2024, page 18, à partir de
18 la ligne 14 —, il est indiqué : « Nous étions donc... Vous étiez donc dans le bureau de
19 M^e Bekoy. » Fin de citation. Pouvez-vous nous expliquer comment ce rendez-vous
20 au cabinet de M^e Bekoy a été organisé ?

21 R. [10:15:53] Ils étaient au bureau, ils m'avaient appelé. Ils m'ont dit que Mahamat
22 Said était malade. Il m'ont, ensuite, dit que la procédure va reprendre lorsqu'il va se
23 sentir mieux.

24 Q. [10:16:19] Madame le témoin, votre demande de participation est signée
25 le 21 mars 2022, donc M. Said n'était pas encore malade à cette époque. Donc...

26 R. [10:16:35] (*Intervention non interprétée*)

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:36] C'est à vous de
28 guider le témoin, jusqu'à maintenant. C'est pour cela qu'elle est... il y a de la

1 confusion. Si vous lui dites *les dates dont vous parlez, elle vous donnera la réponse
2 précise — si elle en a une.

3 M^e NAOURI : [10:16:51] Madame le Président, elle a devant elle un document
4 du 21 mars 2022 signé par elle, et je lui demande quand est-ce que la... la rencontre a
5 eu lieu, où elle a signé ce papier, et elle me dit que M. Said est malade. Donc, pour
6 des raisons de crédibilité et de compréhension évidentes, je... je demande à préciser.
7 Je... Je... Ma base, c'est un document qui... dont on me dit que c'est signé par le
8 témoin, et je fais extrêmement attention, justement parce que le témoin n'est pas
9 lettré, donc je lui donne l'opportunité de se... de s'expliquer. Mais je veux... je peux
10 pas... là, pour le coup, c'est le document que... que le témoin a signé, vous... vous
11 comprenez.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:26] Oui. La question au
13 témoin était de savoir si, oui ou non, c'était sa signature, pour l'identifier ; vous
14 n'avez pas parlé de la date, et pourtant il s'agit d'éléments importants lorsque l'on
15 parle de preuve. Peut-être qu'on n'a pas attiré son attention sur la date : c'est pour
16 cela qu'elle ne cesse de vous parler de la maladie de M. Said, dont nous savons que
17 ce n'est pas si récent que cela, mais que cela était sans doute après la date où la
18 victime a signé le formulaire. Revenons-en spécifiquement à ce document et à la
19 période concernant...

20 Madame... Maître... Maître Pellet, avez-vous... vous avez la parole.

21 M^{me} PELLET : [10:18:07] Oui, pardon, Madame la Présidente. Merci.

22 Peut-être qu'il y a des questions supplémentaires à lui poser, comme peut-être
23 qu'elle s'est rendue plusieurs fois au cabinet de M^e Dibert Bekoy, et que ça
24 expliquerait pourquoi elle confond les dates.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:21] Merci. Elle le dira,
26 si c'est ce qui s'est passé, sur la base des questions de M^e Naouri.

27 Allez-y, vous pouvez poursuivre le contre-interrogatoire, Maître Naouri.

28 M^e NAOURI : [10:18:35] Merci, Madame le Président.

1 Q. [10:18:38] Alors, on reprend, Madame le témoin.

2 Le document que vous avez devant vous et que vous avez signé, il y a la date
3 du 21 mars 2022, d'accord. Et c'est à votre signature, et vous avez eu la gentillesse de
4 nous dire que c'était votre signature et que c'est vous qui avez signé. Où avez-vous
5 signé ce document ?

6 R. [10:19:06] Je l'ai signé dans le bureau de Maître.

7 Q. [10:19:13] Alors, de Maître qui ? Parce que je sais pas si c'est l'interprétation, mais
8 on n'a pas entendu, on a juste entendu « dans le bureau de Maître ».

9 R. [10:19:24] Je ne me souviens pas du nom du Maître.

10 Q. [10:19:32] D'accord. Et donc, combien de fois vous vous êtes rendue au bureau du
11 Maître ?

12 R. [10:19:49] Je suis allée dans le bureau du Maître à trois reprises.

13 Q. [10:19:56] D'accord. La première fois que vous y allez, comment... qui vous invite
14 à aller chez Maître ? Comment vous vous retrouvez chez Maître ?

15 R. [10:20:11] C'est le Bureau du Procureur qui a contacté le Maître. Ensuite, le Maître
16 m'a contactée au téléphone, et il m'a indiqué le lieu de l'adresse.

17 Q. [10:20:27] D'accord. Et le Maître, c'est un monsieur centrafricain ?

18 R. [10:20:35] C'est un monsieur.

19 Q. [10:20:44] D'accord. Et quand vous vous rendez la première fois chez... chez ce
20 monsieur, ce monsieur Maître, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'on vous pose des
21 questions sur ce qui vous est arrivé ?

22 R. [10:21:04] Le Maître ne m'a pas posé des questions ; c'est le Bureau du Procureur
23 qui m'a contactée et nous nous sommes entretenus au téléphone.

24 Q. [10:21:15] D'accord. Je voudrais me concentrer sur la réunion chez Maître,
25 d'accord ? C'est pendant la première réunion chez Maître que vous avez signé le
26 papier que vous avez devant vous, hein, avec votre signature, écrit à la main
27 « 21 mars 2022, à Bangui » ; où est-ce que vous avez signé ce papier, Madame le
28 témoin ?

1 R. [10:21:43] À chaque fois que je rencontre les éléments du Bureau du Procureur ou
2 bien même le Maître, je signe les documents. Et donc, je ne peux pas me... me
3 souvenir de quel document exactement vous faites référence.

4 Q. [10:22:03] Madame le témoin, dernière question : est-ce que, à un moment donné,
5 on vous a demandé des justificatifs concernant votre asthme, que ce soit par le
6 Bureau du Procureur ou par vos représentants légaux ?

7 R. [10:22:43] Ils ne m'ont demandé aucun document.

8 Q. [10:22:50] D'accord. Est-ce que vous disposez d'un document qui peut attester de
9 votre asthme ?

10 R. [10:23:10] Je... Je suis asthmatique, et à chaque fois que je suis malade, je me rends
11 à l'hôpital.

12 Q. [10:23:26] D'accord.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:27] Je m'adresse à la
14 Défense : quelle est la pertinence de cette question ? Alors, on sait qu'elle est née
15 asthmatique, on a... il a été dit que le Bureau du Procureur ne lui a jamais donné
16 d'argent par rapport à sa situation médicale et ses problèmes de santé ; où voulez-
17 vous en venir ?

18 M^e NAOURI : [10:23:51] Merci, Madame le Président.

19 Je... C'était ma dernière question, mais pour répondre à votre question de relevance,
20 il va y avoir potentiellement une discussion sur la réparation, il faut qu'on évalue
21 des préjudices. Nous n'avons que la parole du témoin pour nous dire qu'elle est
22 asthmatique et aucun élément médical ; c'est notre responsabilité de lui poser la
23 question s'il existe des justificatifs.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:05] (*Intervention non*
25 *interprétée*)

26 M^e NAOURI : [10:24:11] Si je ne le sais pas aujourd'hui, je ne pourrai jamais le faire.
27 Voilà, Madame le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:14] Je comprends ce

1 que vous dites : effectivement, les éléments que nous avons devant nous, c'est qu'elle
2 est née asthmatique. Elle n'a pas... Elle n'est pas devenue asthmatique suite à son
3 arrestation et suite à ce qui s'est passé, ou suite à ses auditions avec les parties
4 concernées.

5 Vous nous avez dit que c'était votre dernière question, Maître Naouri.

6 M^e NAOURI : [10:24:36] Tout à fait, Madame le Président, c'était la dernière
7 question : ça clôt le contre-interrogatoire de la Défense.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:43] Merci beaucoup.
9 Merci beaucoup, et merci de votre gestion du temps par rapport à votre contre-
10 interrogatoire.

11 L'Accusation, avez-vous d'autres questions ?

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:24:48] Alors, quelques questions.

13 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

14 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:25:56]

15 Q. [10:24:56] Bonjour, Madame le témoin.

16 R. [10:24:58] (*Intervention non interprétée*)

17 Q. [10:24:59] On va vous a demandé... La Défense vous a demandé... La Défense de
18 M. Said vous a dit que vous avez signé une déclaration qui était en anglais ; est-ce
19 que vous vous en souvenez ?

20 R. [10:25:26] Oui, je m'en souviens.

21 Q. [10:25:31] Avant de signer cette déclaration qui était en anglais, est-ce qu'on vous
22 l'a relue, Madame la... Madame le témoin ?

23 R. [10:25:44] Oui, on me l'a relue.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:50] L'Accusation, alors,
25 le témoin que nous avons devant nous, alors, toutes ses... les enquêteurs ont
26 rencontré plusieurs fois cette... ce témoin en 2018, ses déclarations ont été relues et
27 elle les a signées à chaque fois ; c'est les éléments de preuve que nous avons.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:26:13] Juste une dernière question, s'il vous

1 plaît.

2 Q. [10:26:17] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour, s'il vous plaît, Madame le
3 témoin, dans quelle langue ce document vous a été relu ?

4 R. [10:26:31] En langue française.

5 Q. [10:26:36] Lorsqu'on vous l'a relu en français, est-ce qu'il y avait de
6 l'interprétation pour vous en sango ?

7 R. [10:26:55] Oui, la personne qui m'a relu ma déclaration l'a également interprétée
8 en sango.

9 Q. [10:27:05] Merci, Madame le témoin.

10 On vous a demandé... On vous a parlé... posé des questions concernant les dépenses
11 et le fait que vous avez été défrayée pour votre transport de la... pour rencontrer les
12 enquêteurs ; est-ce que vous vous en souvenez ?

13 R. [10:27:27] Oui, je m'en souviens.

14 Q. [10:27:33] Si... Ce serait correct de dire que 6 000 CFA, cela fait environ 8 € ?

15 R. [10:27:49] (*Intervention non interprétée*)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : Je m'excuse, Madame le
17 témoin, à qui vous adressez-vous dans la salle où vous êtes ? Est-ce que vous parlez
18 à quelqu'un dans la salle où vous êtes ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:28:09] (*Intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:28:14] L'interprète n'a pas entendu la
21 réponse du témoin ; elle a parlé, mais l'interprète n'a pas entendu sa réponse.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:26] Madame le témoin,
23 est-ce que vous parlez à quelqu'un dans la salle où vous vous trouvez actuellement ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:28:37] Non, je suis seule. C'est parce que j'ai juste
25 tourné la tête, vous avez pensé que je m'adressais à quelqu'un.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:57] Merci beaucoup
27 pour cette réponse.

28 Est-ce que vous souhaitez répondre à la question de l'Accusation, si vous savez ? Je

1 ne sais pas quels sont les éléments...

2 M^e NAOURI : [10:29:00] Madame le Président...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:08] Madame... Maître
4 Naouri.

5 M^e NAOURI : [10:29:08] Pardon, Madame le Président, mais je pense que la question
6 est extrêmement *leading*, de mettre dans les mots du témoin combien de... ça
7 vaudrait. Il faudrait lui demander : « Est-ce que vous savez combien c'est en euros, si
8 on vous posait la question ? » Mais bon...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:27] Oui, je suis
10 d'accord, c'est une question qui est un peu directive. Je crois que le chiffre que vous
11 donnez serait maintenant... Je ne sais pas ce qu'il en est pour 2013, ou 2018 plutôt.
12 C'est une question orientée.

13 Est-ce que vous pouvez reposer la question ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:29:53] Non, j'en arrive au terme de ce que je
15 voulais demander.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:02] Merci beaucoup,
17 Madame Makwaia.

18 Madame le témoin, maintenant, nous allons... Je vais demander mes collègues à ma
19 droite et à ma gauche s'ils ont des questions à vous poser. Je n'en ai pas pour ma
20 part.

21 Je vais donc commencer par *judge*... le juge *Socorro, pour savoir si elle a des
22 questions.

23 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [10:30:21] Merci. Non, je n'ai pas de
24 question non plus.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:30] Merci beaucoup,
26 Madame le juge.

27 Juge Ugalde ?

28 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [10:30:41] Merci, Madame le

1 Président.

2 Moi, oui, j'ai une question.

3 Q. [10:30:44] Bonjour, Madame le témoin.

4 Dans votre déclaration du (Expurgé) 2018 — qui, je pense, correspond à
5 l'annexe 2 de la liste de la Défense, la liste des éléments de la Défense —
6 paragraphe n° 100, vous dites la chose suivante : « Au total, ma famille a payé
7 750 000 francs CFA aux Séléka, mais ils ne m'ont jamais libérée. »

8 La question est donc la suivante : à quel moment avez-vous été libérée ? Et ce que
9 j'entends par là, c'est que nous savons que vous étiez à l'hôpital, à l'époque. Votre
10 famille, comme vous l'avez déclaré, a payé cet argent-là. Mais vous dites que vous
11 n'avez jamais été libérée. Donc, à quel moment avez-vous quitté l'hôpital ? J'aimerais
12 savoir si vous vous en souvenez. Merci.

13 R. [10:32:22] Malgré l'argent qui avait été donné, je n'ai pas été libérée. C'est lorsque
14 j'étais hospitalisée que le médecin a dit qu'il était... ma détention n'était plus possible.
15 C'est à partir de l'hôpital que j'ai regagné directement la maison.

16 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [10:32:42] Merci beaucoup,
17 Madame le témoin. Je n'ai pas d'autre question.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:54] Merci beaucoup,
19 Monsieur le juge.

20 Merci beaucoup, Madame le témoin, pour votre soutien à la Cour dans le cadre de
21 cette procédure.

22 Nous vous souhaitons le meilleur à l'avenir, prenez bien soin de vous. Et essayez,
23 comme vous l'avez dit et comme vous l'avez fait au cours de ces dernières années, de
24 ne pas parler de ce qui vous est arrivé dans votre vie précédente, ce qui s'est passé
25 dans votre pays, avec d'autres personnes.

26 Donc, je vous souhaite — comme je disais — le meilleur au nom de la Chambre.

27 Et je vais demander à Madame la greffière d'audience de bien vouloir couper le lien
28 vidéo maintenant. Merci.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:39] Madame la Présidente, Madame,
2 Monsieur le juge, le témoin est à présent accompagné à l'extérieur de la salle de
3 transmission.

4 *(Le témoin est accompagné hors de la salle de vidéoconférence)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:34:45] Merci beaucoup,
6 Madame la greffière.

7 Alors, la Chambre comprend que le témoin suivant ne peut intervenir avant jeudi, et
8 c'est le numéro 18, je crois.

9 Donc, pour avancer, la Chambre attend de l'Accusation et de l'Unité des victimes et
10 des témoins de s'entretenir plus en avance... plus en amont pour s'assurer qu'il n'y a
11 pas de temps mort entre les témoins.

12 Donc, pour finir, où en est-on de la divulgation de l'enregistrement vidéo que la
13 Chambre a demandé hier ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:35:23] Merci, Madame la Présidente.

15 Nous allons nous assurer qu'il n'y ait plus de temps de latence entre les témoins. Et
16 par rapport à votre décision d'hier, nous avons... envoyé un e-mail immédiatement
17 après à l'unité pour qu'il gère la vidéo, pour pouvoir la divulguer, la communiquer.
18 Nous n'avons pas eu leur retour à ce stade.

19 Mais bien évidemment, nous espérons pouvoir communiquer ce document
20 aujourd'hui même.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:52] Merci beaucoup,
22 Madame le Procureur. Faites-le, comme ça la Défense aura la possibilité de se
23 pencher dessus, et quelles que soient les préoccupations qui en découlent, les gérer.

24 Sur ceci, merci à tous, à toutes les parties.

25 Merci, Monsieur Said, également.

26 Oui, Maître. Que se passe-t-il ?

27 M^e NAOURI : [10:36:13] Pardon, Madame le Président.

28 Comme on est sur des questions organisationnelles, je me permets rapidement,

1 rapidement, puisque nous avons envoyé vendredi dernier et nous avons relancé hier
2 nos confrères de l'Accusation pour savoir quand est-ce qu'on aura la liste des
3 témoins qui viendront à partir du 26 février, puisque, en fonction de votre décision
4 sur la conduite des débats, on doit faire nos... nos meilleurs efforts pour informer
5 l'autre parti dans un... dans un délai d'un mois — paragraphe 10 de votre
6 décision 479 — et donc, ça devient assez pressant pour nous de savoir, à partir du
7 26 février, qui seront les prochains témoins, pour qu'on puisse organiser le travail de
8 la Défense.

9 Donc, nous... nous... nous... nous voulions le soulever pour qu'on soit fixés dans les
10 meilleurs délais.

11 Merci beaucoup, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:00] Merci beaucoup,
13 Maître Naouri.

14 Madame le Procureur, souhaitez-vous répondre à cela ?

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:09] Merci, Madame la Présidente.

16 Comme ma collègue le sait parfaitement, nous avons suspendu pendant un certain
17 temps. Et puis, depuis votre ordonnance de reprise de 15 décembre, nous avons fait
18 de notre mieux pour prévoir les témoins, y compris pour cette séance. Donc, nous
19 travaillons très dur et avec grande célérité pour essayer d'assurer les témoignages
20 des... des... de la déposition des témoins. Et... Et... en particulier depuis la semaine
21 dernière et la semaine rajoutée à cette audience.

22 Alors, on essaie de... parler, depuis hier, avec un certain nombre de personnes.

23 Malheureusement, chacun a sa vie, chacun a sa vie privée, chacun a ses obligations.

24 J'espère d'ici la fin de la journée pouvoir envoyer à la Défense au moins cinq noms
25 de personnes que nous entendons appeler jusqu'au 28 mars.

26 Merci, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:12] Ben, ça serait très
28 apprécié, oui, pour que la Défense puisse au moins faire ce qu'elle a à faire dans le

- 1 cadre de la Défense de leurs clients. Voilà un petit peu la position, Maître Naouri.
- 2 Alors, il n'est pas prévu que nous siégeons pendant cette période-là, donc j'apprécie
- 3 évidemment ce que dit l'Accusation. Mais comme M^{me} le Procureur, M^{me} Makwaia l'a
- 4 promis, elle vous communiquera les noms ce soir avant la fin de la journée pour la
- 5 période concernée.
- 6 Je ne pense qu'il n'y a rien d'autre à... à... à débattre d'un point de vue, comment dire,
- 7 logistique.
- 8 Nous allons donc lever la séance et nous retrouver jeudi, puisque nous n'avons pas
- 9 d'autre témoin pour cet après-midi.
- 10 Donc, la séance est levée, on se retrouve jeudi, 9 h 30. Merci.
- 11 M. L'HUISSIER : [10:39:18] Veuillez vous lever.
- 12 (L'audience est levée à 10 h 39)